

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX**  
**DEMANDES FORMULEES PAR LA STE LA**  
**THOMINIÈRE** (du 26 Aout 2020 au 28 septembre 2020 inclus)

\*Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Et \* Permis de construire (PC) en vue de construire et d'exploiter deux entrepôts  
logistiques sur la commune de Saint Martin de Crau .

Dossier n° E20000033 /13

**RAPPORT ET ANALYSE**  
**CONCLUSION ET AVIS**

**Luc CASTIGLI**

**Commissaire Enquêteur .**

Géomètre Expert honoraire . Ingénieur conseil . Urbaniste

**Salon de Provence le 18 Octobre 2020**

**REF Dossier : 2020-11**

## SOMMAIRE

<b>Objet de l'Enquête_.....</b>	<b>4</b>
<b>Cadre juridique et légal.....</b>	<b>4</b>
<b>Durée de l'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>Permanences.....</b>	<b>4</b>
<b>Lieux de consultation et des permanences et mesures barrières</b>	
<b>Concernant la Covid-19 .....</b>	<b>5</b>
<b>Publicités et affichages .....</b>	<b>5</b>
<b>Composition du dossier .....</b>	<b>6</b>
<b>*Dossier administratif .....</b>	<b>6</b>
<b>*Dossier de demande du permis de construire pour les</b>	
<b>Bâtiments A et B .....</b>	<b>6</b>
<b>*Dossier d'étude d'Impact pour les Bâtiments A et B.....</b>	<b>7</b>
<b>*Dossier de demande d'autorisation environnementale Bt A..</b>	<b>10 à 13</b>
<b>*Dossier de demande d'autorisation environnementale Bt B..</b>	<b>10 à 13</b>
<b>Observations après visite des lieux.....</b>	<b>14</b>
<b>Déroulement de l'Enquête .....</b>	<b>15</b>
<b>Avis des Personnes publiques associées.....</b>	<b>17</b>
<b>Observations du public</b>	
<b>*Observations inscrites sur le registre en mairie.....</b>	<b>19</b>
<b>*Observations inscrites sur le registre dématérialisé .....</b>	<b>20</b>

<b>Demandes du Commissaire Enquêteur à la SARL la THOMINIÈRE et à la Commune de Saint Martin de Crau .....</b>	<b>23</b>
<b>Réponses de la commune aux observations du public .....</b>	<b>27</b>
<b>Analyse des réponses de la commune aux observations du public..</b>	<b>31</b>
<b>Réponses du demandeur aux observations du public .....</b>	<b>32</b>
<b>Analyse des réponses du demandeur aux observations du public..</b>	<b>35</b>
<b>Analyse des réponses du demandeur aux observations des personnes publiques associées .....</b>	<b>37</b>
<b>Analyse générale du commissaire enquêteur.....</b>	<b>41</b>
<b>Recommandations du Commissaire enquêteur .....</b>	<b>44</b>
<b>Conclusion et avis du commissaire enquêteur .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexes 1 et 2 .....</b>	<b>46 et suivants</b>

## **OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête porte donc sur la demande d'autorisation d'ICPE (installations Classées pour la Protection de l'Environnement , avec mesures compensatoires) et sur le permis de construire concernant la construction et l'exploitation de deux entrepôts logistiques ..

Le projet porte sur une unité foncière d'environ 23,6 ha sur laquelle seront implantés les deux entrepôts d'une superficie totale de 72. 376 m<sup>2</sup>.

La mesure compensatoire au « bois de Leuze » porte sur une unité foncière d'environ 61,5 ha .

La SARL LA THOMINIÈRE est propriétaire de ces deux unités foncières .

Un projet d'ASL est proposé dans le dossier dans le cas d'achat par plusieurs propriétaires des bâtiments à construire .

## **CADRE JURIDIQUE ET LEGAL**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 27 juillet 2020 , j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur , pour diligenter une enquête publique sur la Commune de Saint Martin de Crau , relative aux demandes par la société LA THOMINIÈRE consistant en la construction et l'exploitation de deux entrepôts logistiques . Ce projet relève des articles L . 123-3 à L 123-15 , R .123-2 à R123-21 et R 181-36 à R 181-38 du code de l'Environnement .

## **DUREE DE L'ENQUETE**

L'enquête était prévue **du 26 Aout 2020 ,9h00 , au 28 septembre 2020 , 17h30.**

## **PERMANENCES**

J'ai tenu mes permanences comme prévues ,Au service Urbanisme de Saint Martin de Crau le **mercredi 26 aout de 9h à midi, le vendredi 4 septembre de 9h à midi,**

le vendredi 11 septembre de 14h à 16h30 , le vendredi 18 septembre de 14h à 16h30 et le lundi 28 septembre de 14h à 17h30 .

## **LIEUX DE CONSULTATION ET DES PERMANENCES**

### **ET MESURES BARRIERE CONCERNANT LA COVID-19**

Le dossier d'enquête papier était consultable aux services urbanisme de la mairie de Saint Martin de Crau ; c'est-à-dire aux même endroit que les permanences .

Un bureau au 1° étage (accessible pour les PMR par ascenseur ) a été mis à ma disposition pour tenir mes permanences avec accès internet .

Le dossier était également consultable sur internet sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône et un registre dématérialisé était à la disposition du public pour inscrire leurs observation par voie électronique (Voir annexes) .

En ce qui concerne les mesures barrière COVID-19 . Masques obligatoires pour tous .gel hydroalcoolique . Plexiglas de protection et nombre limité de personnes dans la pièce.

## **PUBLICITES ET AFFICHAGES**

Les publications sur les journaux ont été assurées

- par la Préfecture .

Sur la Marseillaise le 8 aout et sur la Provence le 6 aout 2020

Puis Sur la Marseillaise les 27 et 28 aout ,sur la Provence le 27 aout 2020

- par la Commune sur le journal communal du 7 aout 2020 , Sur La Provence édition « Pays d'Arles » le 8 septembre 2020 .

En ce qui concerne les affichages ceux-ci ont été réalisés

\*par le demandeur sur les lieux .Panneau d'enquête à l'entrée du terrain d'assiette.(rond point) .

\* par la Commune de Saint Martin de Crau , En mairie et Au service urbanisme (pole aménagement),

Dans un rayon de 2 kms : (voir plan en annexes) Au départ du cheminement piéton vers la Baisse de Raillon . A l'entrée de la déchetterie . Au croisement de la rue de Saint Martin direction la Dynamite .

## **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête publique volumineux était composé de trois parties :

### **\*Le dossier administratif**

### **\*Le dossier de demande du permis de construire pour les bâtiments A et B** avec :

Imprimé cerfa de demande de permis de construire,

Pièces écrites (format A4) : Articles qui concernent les dispositions constructives des bâtiments A et B, / Les installations associées et locaux annexes, /Les effectifs et Rythme d'activité prévisionnels , /Notices relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant des travailleurs ,/pour les bâtiments A et B . /Note sur la sécurité incendie relative aux établissements industriels .

Carnet 01 format A3 : Plan de situation ,Cadastre, Photographie aérienne couleur ,Plan Géomètre avec surface des lots ,Périmètre de travail coté ,Plan de division et de repérage des lots (1,2,3,4)avec superficies, plan de division avec affectation des lots à bâtir et lots non bâtis. Plan de Masse et implantation des Bâtiments A et B dans les lots 2 et 3 , Plan périmétrique ICPE, Note explicative (3 pages),Notice de stationnement, Plan des façades Annexes, Plans des façades Bureaux, Plan d'insertion graphique (5 planches ),Planche des vues proches, planche des vues lointaines.

Formats A3 :Plan des Surfaces du projet, Notice paysagère, Plan de masse paysager

Pièces complémentaires format A3 :Par de masse par type de sols, type de sols (détails) , Plan de masse paysager avec détails et photographies des arbres de hautes tiges à planter .

Carnet 03 format A3 : Plan des clôtures. Repérage des portails , Plan VRD. Définition des surfaces au sol, Plan PPRI . Etat des surfaces imperméabilisées . Plan de défense incendie.

Plans grands formats : Plan Géomètre , Plan de masse et coupe sur TN, Plan de masse paysager, Plan des toitures des bâtiments A et B , Façades Bâtiment A , Façades bâtiment B, Plan Rez-de-chaussée bâtiment A, Plan rez-de-chaussée bâtiment B, Plan Cellule type , Plan des réseaux dans la limite des 35,00 m, Plan de défense incendie, Plan des réseaux secs, Plan des réseaux humides .

**\*Le dossier d'étude d'impact du permis pour les bâtiments A et B**  
comprenant onze chapitres en Formats A3 (239 pages) Mars 2019 .

Préambule :

contexte et historique du projet , cadre réglementaire, composition de l'étude

1/Résumé non technique :

Historique du projet , Présentation du projet, Synthèse de l'état initial, Compatibilité du projet avec les documents de planification ,Impact du projet et mesures associées, Présentation des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées,

2/Description du projet :

Localisation du projet, Caractéristiques du projet, Composition du stockage ,Dispositions constructives des deux bâtiments, Installations associées et locaux

techniques , Stationnement , Locaux administratifs : bureaux et locaux sociaux, Effectifs et rythme d'activité prévisionnel, Planning général et coût du projet

### 3/Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet :

Justification de l'aire d'étude, Milieu physique, Milieu naturel, Milieu humain, Risques majeurs, Infrastructures et déplacements, Paysage et Patrimoine, Santé publique, Interrelations des différents éléments, Documents de planification urbaine (Contrat de plan Etat-Région PACA 2015-202/Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire/Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles/Plan local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette/Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles/PLU de la commune de St Martin de Crau/Agenda 21 des Bouches du Rhône/), Synthèse des enjeux environnementaux, Evaluation du scénario de référence

### 4/Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :

Milieu physique , Milieu Naturel, Patrimoine historique et paysager , Environnement humain , Cadre de vie.

### 5/Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement :

Préambule, Effets positifs du projet, Effets négatifs en phase chantier, Effets en phase exploitation, Vulnérabilité du projet au changement climatique, Effets cumulés avec d'autres projets connus, Synthèse des technologies et substances utilisées, Analyse de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes .

### 6/Descriptions des incidences négatives notables attendues qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs :

Rappel des enjeux liés aux risques naturels et technologiques, La prise en compte du risque de remontée de nappe et du risque inondation dans le cadre du projet



,Prise en compte du risque sismique, Prise en compte du transport de matières dangereuses

#### 7/Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées

Préambule, La démarche éco-responsable de la SARL la Thimonière, Les mesures d'évitement, Les mesures de réduction, Les effets résiduels, Les mesures de compensation, Modalités de suivi des mesures et de leurs effets, Coûts des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

#### 8/Conditions de remise en état du site après exploitation

#### 9/Description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et raisons du choix effectué :

Variantes du projet étudiées, Justification de la variante retenue

#### 10/ Description des méthodes pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

Méthodologie générale, Collecte des données, Hiérarchisation des enjeux et sensibilités ,et interrelations entre les éléments de l'état initial, Processus itératif d'optimisation du projet, Identification et évaluation des impacts, Analyse des effets cumulés, Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et schémas existants, Difficultés rencontrées pour établir l'étude d'impact

#### 11/Noms ,qualités et qualifications des Experts

Auteurs de l'étude d'impact sur l'environnement, et les Contributeurs

#### Ainsi que les ANNEXES en formats A 4

1/ Hydraulique, Artésie 2018 (24 pages)

2/Rapport acoustique , Bureau Véritas 2018 ( 22 pages),

3/Volet naturel de l'étude d'impact Eco-Med 2018 ( 132 pages)

4/Evaluation appropriée des incidences (EAI) sur le réseau Natura 2000 Eco-Med 2018(122 pages)

5/ Dossier de saisine du CNPN relatif à la dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ,Eco-Med 2018( 152 pages)

6/ Rapport d'investigations des sols in situ du Mas de Gouin de St Martin de Crau , Bureau Véritas 2018(80 pages )

### **Également en fin de dossier**

Addendum à l'étude d'impact (14 pages)

Mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale Environnementale PACA-MRAe (38 pages)

Création et rebouchage de deux piézomètres à St Martin de Crau . Réglementation sur les ICPE et Loi sur l'Eau (Artésie 2019 . 23 pages)

Avis de la MRAe2019-2223 (18 pages) et mémoire en réponse énoncée ci-dessus (38 pages)par la SARL la Thominière

Avis n°2 de la MRAe 2019-2423 (16 pages) et mémoire de réponse sur l'avis n°2 (10 pages) par la SARL la Thominière

Avis du Conseil National de la protection de la Nature du 13 décembre 2019 (2 pages) et mémoire en réponse Eco-med (24 pages) avec mesures de compensations portées à 61,5 ha et photographies couleur.

**\*Les dossiers de demandes d'autorisations environnementales** pour chaque bâtiment (A et B) sont Composés pour chacun de trois classeurs .Soit 6 classeurs . Mars 2019 .

### **Dans le classeur 1** En format A4

\*Dossier de demande avec liste des pièces a joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale ( 14 pages) puis

\*40 pages comprenant le cadre réglementaire /l'identité du demandeur / La situation géographique du site/L'activité industrielle de l'établissement/Le recensement des installations Classées pour la protection de l'environnement.

\*Annexe 1 projet de cahier des charges et des statuts de l'ASL (13 pages)

\*Projet d'acte concernant l'enregistrement de cette ASL (9 pages)

\*Annexe 2 Titre de propriété de la SARL la THIMONIERE en date du 9 juillet 2008 (18 pages)Achat à la SCI la CHAPELETTE des parcelles Section C n° 4507,4509,4511,4445 pour une superficie de 23 ha 57 a 25 ca .

\*Annexe 3 Plans du projet en grands formats, reprenant les plans de la demande du permis de construire

\*Annexe 4 format A4 . Courrier du Maire sur la remise en état du site en fin d'exploitation (2 pages)

\* Annexe 5 format A4 Extrait K bis de la SARL La THIMONIERE (1 page)

\*Note de présentation non technique format A4 ( 26 pages) avec Présentation du site /Etude d'Impact /Etude de dangers . Avec rappel des principaux éléments de l'étude d'impact sur les milieux naturels, sur le milieu physique, sur le patrimoine historique et paysager , sur l'environnement humain etc...

### **Dans le classeur 2** en formats A3

\*Etude d'impact de juillet 2019 en 11 chapitres. Identique au dossier de l'étude d'impact détaillé ci avant . (241 pages)et annexes 1 à 6 identiques (532 pages)et addendum identique (14 pages) et régularisation de la création de deux piézomètres ( 22 pages) .

### **Dans le classeur 3** format A4

En 12 paragraphes ( 113 pages)

1/Préambule

2/Méthode d'analyse des risques

3/Description des installations

4/Caractéristiques de l'environnement du site

5/Mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques et moyens d'intervention

6/Etude accidentologie

7/Identification et caractérisation des potentiels de dangers

8/Réduction des potentiels de dangers

9/Analyse préliminaire des risques

10/ Modélisation des effets des phénomènes dangereux

11/Analyse détaillée des risques

12/ Moyens de secours et d'intervention en cas d'accidents

ANNEXES dans classeur 3

Annexe 1 Fiche détaillée géorisque (19 pages)

Annexe 2 ARF Bâtiment A (38 pages)

Annexe 3 ARF Bâtiment B (39 pages)

Annexe 4 Calculs D9/D9A pour le bâtiment A (3 pages)

Annexe 5 Calculs D9/D9A pour le bâtiment B (3 pages)

Annexe 6 Courrier de l'ACCM sur les débits fournis par les réseaux eau brute et eau potable (1 page)

Annexe 7 Accidentologie :Article face au risque er flash info (5 pages)

Annexe 8 Etude de dispersion de fumées toxiques (21 pages)

Annexe 9 Notes de calcul FLUMILOG -Modélisation flux thermiques Bâtiment A (Stockage 2662)(6 pages) et Flux thermiques des distances d'effets cellule A1(6

pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule A2 (6 pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule A3 (6 pages)

Annexe 10 Notes de calcul FLUMILOG : Modélisation flux thermiques Bâtiment A (stockage 1510) et Flux thermiques des distances d'effets cellule A1(6 pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule A2 (6 pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule A3(6 pages)

Annexe 11 Notes de calcul FLUMILOG . Modélisations flux thermiques Bâtiment B (Stockage 2662) )(6 pages) et Flux thermiques des distances d'effets cellule B1(6 pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule B2 (6 pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule B3 (6 pages)

Annexe 12 Notes de calcul FLUMILOG . Modélisations flux thermiques Bâtiment B (Stockage1510) )(6 pages) et Flux thermiques des distances d'effets cellule B1(6 pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule B2 (6 pages) et flux thermiques des distances d'effets cellule B3 (6 pages)

Annexe 13 Note de calcul FLUMILOG . modélisation flux thermiques (avec mur séparatif REI 120) Cellule A1 (6 pages)

-Avis de la MRAe (18 pages)

-Mémoire en réponse par la SARL La THIMONIERE aux 9 recommandations (38 pages)

-Avis n°2 de la MRAe (16 pages)

-Mémoire en réponse à l'avis n°2 par la SARL la THIMONIERE aux 7 recommandations (10 pages)

-Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (2 pages)

-Mémoire en réponse ECO-MED du 28 février 2020 (24 pages) avec photographies couleur et agrandissement de la zone de compensation à 61,5 ha .

## **OBSERVATIONS APRES VISITE DES LIEUX**

Pour avoir une vision globale de l'enquête et pour répondre éventuellement aux questions du public , J'ai l'habitude d'étudier le dossier et de visiter les lieux et ses environs objet de l'enquête quelques jours avant l'ouverture de l'enquête .

Dans le dossier qui concerne cette enquête j'ai visité à la fois la zone faisant l'objet du permis de construire des bâtiments , mais aussi la zone prévue pour la compensation .

### **Zone du permis de construire : (voir photographies)**

Le site de 23,6 ha env , est accessible à partir de la sortie 11 de l'autoroute A 54 ( de Salon ou d'Arles) ainsi qu'à partir de la RN 24 en provenance de Fos ou du centre ville pour les véhicules légers ou utilitaires . Le centre ville étant interdit aux poids lourds .

Sur la RN 24 ,existe un rond point qui dessert la zone artisanale «de l'Eco pôle » en partie Ouest du Rond point . Lors de la réalisation de ce rond point ,un accès a été aménagé en partie Est du Rond point . Cet accès donne directement sur les terrains achetés par la société la Thominière le 9 juillet 2008 . Objet de l'enquête .

Le terrain objet de l'enquête est situé au Sud de la voie autoroutière ,et de l'embranchement en direction de Salon ,avec haie de hauts peupliers le long de cette voie autoroutière.

Le terrain actuel est en partie enherbée et en partie en friches .Il s'agissait auparavant d'un ancien verger de pommiers qui ont dû être arrachés à cause d'une maladie qui avait attaqué ces arbres .

On accède au terrain objet de l'enquête par un petit chemin de terre situé à proximité immédiate du rond point .

On peut également accéder le long de la limite Sud par un chemin privé bordé de platanes qui aboutit aux bâtiments et maisons lieu dit « mas de Gouin » (situés au Sud du projet ) . Chemin qui prend naissance à partir de la RN 24 ,le long de la limite Sud-Ouest du projet .On peut aussi accéder à la zone du Mas de Gouin par

un chemin public dit « de la gare au Mas de Gouin » mal entretenu ,qui prend naissance à partir de la gare SNCF .

Sur le terrain une ligne haute tension ( 63 000 volts) a été enterrée le long de la limite Sud ,à partir du pylône contre le transformateur situé sur la parcelle C 4434 jusqu'au pylône situé au Nord-Ouest de la parcelle C 4998 .

Un merlon planté de lauriers roses a été réalisé sur une partie de la limite Sud des terrains de la Thominière ;Au droit des bâtiments et maisons du « Mas de Gouin ».

### **Zone de compensation : (voir photographies)**

A l'origine du projet la zone de compensation du bois de Leuze été prévue pour une superficie de 18,5 ha . (à proximité des éoliennes ,près du bois de Leuze ) . Suite aux remarques faites par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) cette zone a été étendue au bois de Leuze . Désormais la compensation est prévue pour une superficie totale d'env 61,5 ha...

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée sans incident . Les mesures de distanciation ont été parfaitement respectées .

Rappel : Il y avait à la disposition du public , en mairie(services techniques) , les dossiers d'enquête consultable sous forme papier avec le registre sur lequel le public pouvait inscrire leurs observations et aussi sur internet , site de la Préfecture des Bouches du Rhône , un registre dématérialisé sur lequel le public pouvait déposer leurs observations .

### **\*Pendant mes permanences j'ai reçu**

#### **Le 11 septembre**

\*Mr Vincent GOURLIN du groupe GLP pour présentation de son groupe d'investissement intéressé pour investir dans le projet .

\*Mr MAUPAS Fabien gérant du restaurant Mc Donald's, pour renseignements

Le 18 septembre

\*Mme BOTTA (qui a laissé des documents) et qui construit un hôtel de l'autre côté dans la zone de l'Eco-pôle

\*Mr Daniel SCHMITT (qui a laissé des documents ) qui habite au lieu dit Mas de Gouin

Le 28 septembre

\*Mr MARTEL Bruno pour présentation du groupe APRC qui accompagne en ingénierie depuis l'origine la THIMONIERE et le groupe CARNIVOR sur plusieurs projets et particulièrement dans la zone de Saint Martin de Crau .

\*Mr Marc VALINEJAD pour renseignements

\*Mr Alain GIAVARINI pour des renseignements

**\*Sur le registre au service urbanisme de la mairie ,2 observations notées A et B**

\*Mme BOTTA Jeanine (1 page )

\*Mr SCHMITT (3 pages) et 5 documents annexes (pour un total de 50 pages) .

**\*Sur le registre dématérialisé (@)36 observations**

-Certaines observations sont anonymes : observations @1,2,3,4,8,10,17,19,20,21,23,24,26,31,34,36.

-D'autres sont nominatives à savoir :

@5/ Mr Sébastien POLETTO, 6 /Mr Jean Luc PIERSON , 7 Mr Fernand HERMET ,9/ Mr Baptiste Boucher , 11/ Mr Marc VALINEJAD , 12/ Mr Karl STROMBERG , 13/ Mr Laurent RETIERE ,14/ Mr Roger EVRARD , 15 Mr Fabien MAUPAS , /16 Mme Noelle COURENQ, 18/ Mme Daniele COUCHY , 22 /Mme Marlène MONTEIL, 25/ Mr



Claude Christophe ,27/ Mr Sylvain MAUDET, 28 / Mme Anne -Sophie de la GASTINAIS ,29/Mr Michel PEINADO ,30/ Mme Jeanine BOTTA , 32/ Mr André CARGNINO ,33/Mr Pierre AMALVY , 35/ Mr Alain GIAVARINI .

**NOTA : toutes les observations ,tant sur le registre papier que sur celui dématérialisé sont intégralement annexées dans le volet « ANNEXES » du présent rapport ,.**

## **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

**(en partie ANNEXES ces avis et réponses sont intégralement reproduites)**

### **ARS (Agence Régionale de Santé)**

Nota : Les avis concernent distinctement les bâtiments A et B . Ils sont identiques .

*CONCLUSION :« la qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante .... Les effets sur la santé des populations riveraines du projet sont considérées comme faibles .... Toutefois les habitations du Mas de Gouin demeurent une zone sensible qu'il appartiendra de protéger contre les nuisances (sonores ,lumineuses notamment) «*

*« Un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau public d'eau potable « .*

**Remarque du C.E** Le clapet anti retour est nécessaire car il y a à la fois une distribution d'eau potable ,mais aussi une distribution d'eau brute pour la défense de lutte contre l'incendie .

### **Préfecture . Direction régionale .Service de l'archéologie**

Nota : Les avis concernent distinctement les bâtiments A et B . Ils sont identiques

*« ....aucune prescription archéologique... préventive ...sauf en cas de découverte fortuite ...avec obligation de déclaration immédiate ... »*

### **INAO (Institut National de l'origine et de la qualité )**

*« Ce projet se situe à l'intérieur de l'aire géographique de l'AOP « foin de Crau » mais n'impacte aucune prairie de fauche . ... l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées « .*

### **DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer)**

*« ... l'Evaluation des incidences Natura 2000 reste à compléter ....En l'état il n'est pas recevable ...Le dossier doit préciser les mesures prises pour éviter tout risque de contamination des eaux souterraines ....Il appartient au demandeur de justifier que son opération n'est pas susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ... »*

### **MRAe ( Mission Régionale d'Autoité environnementale)**

La MRAe avait émis un premier avis noté 2019-2223 en date du 2 juillet 2019 qui comportait 9 recommandations dont 6 principales qui a été suivi d'une réponse du demandeur . Suite à cette réponse, un deuxième avis a été émis par la MRAe noté 2019-2423 du 8 novembre 2019 suivi d'une réponse par le demandeur .

L'avis de l'Autorité Environnementale est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente . Cette décision prendra en compte le présent avis ( art L122-1-1)avec obligation du porteur du projet d'apporter une réponse écrite à l'Autorité Environnementale .

Les Avis intégraux et les réponses complètes sont en partie « ANNEXES » du présent rapport

### **CNPN ( Conseil National de la protection de la Nature)**

*CONCLUSION « avis défavorable ,tant que les réserves suivantes n'auront pas été levées : Réalisation d'un diagnostic complet pour la flore et les habitats ,permettant d'évaluer les potentialités des milieux en présence / Mise en place d'une démarche compensatoire sur une surface de 60 hectares et présentant un véritable potentiel de plus-value écologique . cette surface pourra être ramenée à*

40 hectares si la démonstration est faite de l'absence de potentialité des milieux impactés « .

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **OBSERVATIONS INSCRITES SUR REGISTRE EN MAIRIE**

#### **(voir l'intégralité des remarques en ANNEXES du Rapport)**

**Madame Jeanine BOTTA** qui a laissé une observation sur le registre papier (mais aussi une autre sur le registre dématérialisé) .

Qui est actuellement en cours de construction d'un hôtel B&B de 65 chambres dans la zone Eco-Pôle ; « *Le projet de la Thominière doit générer plus de 400 emplois .... beaucoup d'emplois complémentaires ..... l'impact économique est donc important pour les professionnels ainsi que pour la ville et ses habitants* »

#### **Mme et Mr SCHMITT :**

Avec le courrier daté du 14 septembre 2020 , 5 annexes l'accompagne à savoir Annexe 1 (31 pages) concernant l'approbation du SCOT du pays d'Arles en date du 13 avril 2018 .

Annexe n°2 (7 pages) Lettre du Préfet des Bouches du Rhône et PACA en date du 19 juin 2018 à Mr le Président du pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles , suite à délibération d'approbation du SCOT en date du 13 avril 2018 ..Suspension du caractère exécutoire du SCOT du pays d'Arles .... » *votre SCOT ne répond que partiellement à ces observations ( en date du 2 juin 2017) ...votre SCOT deviendra exécutoire qu'après l'intervention ,la publication ,et la transmission des observations demandées* «

Annexe n°3 Etude AtmoSud (6 pages)

Annexe n°4 (3 pages) photographies des inondations de 2000 et 2011 Mas de Gouin et Bois de la Leuze

Annexe 5 ( 3 pages) copie arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 18 novembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En ce qui concerne le courrier du 14 septembre 2020 , ci après un résumé ( l'intégralité étant dans le chapitre » ANNEXES »).

*« nous sommes des habitants du « Mas de Gouin » ...Depuis 2009 nous luttons contre un projet d'entrepôts logistiques industriels à proximité immédiate de notre villa , celui de la SARL la THOMINIÈRE ,qui menace notre cadre de vie ,notre santé et notre sécurité .....Nous avons déjà fait annuler deux permis de construire successifs ..... Motivé sur des moyens environnementaux .....les avis MRAe...DDTM...et CNPN , témoignent à nouveau de l'intérêt écologique de ce site ....En dehors de l'intérêt écologique .....quelques autres éléments :*

*Le Mas de Gouin est en zone inondable .....Le Mas Francony situé à l'Est a récemment été extrait des projets soumis à urbanisation par le SCOT du pays d'Arles .....(pièce jointes n°1 pages 14 et 28, N°2 page 3 )*

*Nous estimons qu'il est tout à fait incohérent que le Mas de Gouin ne bénéficie pas de telles mesures .*

*Enfin le rapport « AtmoSud » montre que la zone industrielle logistique présente des valeurs élevées en Dioxyde d'Azote(NO2) et particules fines (PM10)et en Ozone (O3) (planche n°3)..... Nuisances visuelles ,olfactives et auditives ...Avis très défavorable au projet . »*

### **OBSERVATIONS INSCRITES SUR REGISTRE DEMATERIALISE**

#### **(Voir l'intégralité des remarques en ANNEXES du rapport)**

Comme indiqué ci avant sur 36 réponses , il y a eu 16 réponses anonymes .Soit 44% des observations totales .

**Remarques du Commissaire Enquêteur :** Le problème avec les réponses anonymes c'est qu'une personne peut s'exprimer plusieurs fois .L'anonymat peut aussi servir de défouloir .

\*Concernant les personnes anonymes 6 sont contre le projet , et 10 pour .

\*Concernant les 20 personnes qui ont laissé leur nom 6 sont contre le projet , et 14 pour .

**\* En ce qui concerne les arguments avancés par les « anonymes » sont :**

**CONTRE le projet:**

Plus de camions . Infrastructure routière inadaptée . Pollution de l'air .Emplois intérimaires et précaires. Stationnement sauvage des poids lourds

**POUR le projet :**

Certains travaillent dans la zone ou habitent et ont fait construire sur St Martin de Crau .... Emplois importants dans la zone ..... Zone séparée de la ville par autoroute..... Chance pour le dynamisme de la commune .ça donne des emplois à nos jeunes (commune et région 10% de chômeurs).....Zone da la Thominière : anciens vergers (jamais eu de crau , ni de foin de crau)où ils travaillaient avec des masques à gaz quand ils sulfataient .....Incohérence avec la pratique des gens et leur manière de vivre..... Ce n'est pas la zone de Saint Martin de Crau qui fait venir les camions mais l'axe Espagne Italie , Espagne vallée du Rhône et la zone de Fos .....Il vaut mieux des entrepôts logistiques que des usines .

**\*En ce qui concerne les observations inscrites par les personnes avec leur nom noté :**

**Les arguments CONTRE sont :**

**@5 Mr Sébastien Poletto , @6 Mr Jean Luc PIERSON , @7 Mr Fernand HERMET, @ 16 Mme Noelle COURENQ ,@32 Mr André CARGNINO, @ 35Alain GIAVARINI**

*“Emplois massifs d'intérim et précaires...peu d'avenir ....Nous avons tué une grande partie de la plaine de Crau et son écosystème....Infrastructure routière inadaptée ....avec Castorama et la Thominière combien de camions de plus ....Où sont les circuits courts et le ferroutage .....cet espace possède des enjeux environnementaux forts et remarquables ..... Après deux permis annulés, obstination déconcertante .....cette parcelle est une des plus riches en terme de*

*terres agricoles et en réserve d'espèces protégées ....les puits et prairies et terres à l'arrosage s'assèchent à force de constructions .....projet pas cohérent avec le SRCAE PACA , le PPA des bouches du Rhône et le PCAET d'Arles ...action des pouvoirs publics pour rationaliser le nombre , l'étendue et l'implantation des zones logistiques .... »*

**Les arguments POUR sont :**

**« @9 Mr Jean Baptiste BOUCHER, @11 Mr Marc VALINEJAD,@12 Mr Karl STROMBERG,@13 Mr Laurent RETIERE,@14 Mr Roger EVRARD , @15 Mr Fabien MAUPAS , @18 Mme Danielle COUCHY ,@Mme Marlène MONTEIL de provence Immo Gestion , @25 Mr Claude CHRISTOPHE de la SCEA la Thominière,@27 Mr Sylvain MAUDET dela SCP Riou Vallombrosa,@28 Mme Anne -Sophie de la GATINAIS ,@29 Mr Michel PEINADO de la Sté Arthur LOYD , @30 Mme Jeanine BOTTA , @33 Mr Pierre AMALVY SCP AMALVY .**

*« projet logistique vecteur de développement économique local ....avec dans un même secteur des acteurs majeurs dans ce domaine ....création d'emplois directs et indirects .....c'est l'essentiel des emplois de notre commune ....Terrain traité avec des pesticides pendant des décennies ,qui se trouve en sortie et en bordure d'autoroute ....projet qui n'est pas en zone protégée alors que les ¾ de la commune le sont ....Zone de l'autre coté de l'autoroute qui fait barrière naturelle...la ville d'un coté ,la zone de l'autre ....La zone « Ecopole » est destinée à ce genre de modules .....Emplacement situé en bordure de la 4 voies(entrée et sortie)...pas de problème d'accès poids lourds ....Exploitation pendant plus de 25 ans avec un fonctionnement traditionnel et intensif ( pesticides ,fongicides) et en ajout la contamination du SHARKA .... Terres arides et appauvris avec enjeu environnemental nul .....La commune a toujours concilié protection de la nature et développement économique .....Accueil sur le site logistique de la Sté PROVIRIDIS (gaz naturel et Biométhane (carburant moins polluant) et la Sté CONTITRADE BEST DRIVE .... Acteurs qui profiteront du projet pour augmenter leur effectif de salariés .....Elevage de chevaux de race Lusitanienne depuis de nombreuses années sur le Mas de Bretonne , voisin de la Thominière , et avons perçu très favorablement l'arrêt des cultures intensives avec pesticides ..... aucun inconvénient que ce projet*

*soit implanté à proximité de notre domaine de plus de 100 ha sur lequel nous produisons du foin de Crau pour l'alimentation de nos chevaux .... Professionnel de l'immobilier logistique au plan national ..rarement nous n'avons constaté un volet environnemental aussi poussé ....La compensation semble démesurée ... impact social et économique important avec attention écologique pour la réalisation des bâtiments et leurs abords et une surface non négligeable en compensation ....Notaire à Maussane ..l'essor économique de Saint Martin de Crau et des villes environnantes n'a trouvé son salut que grâce au développement de cette zone logistique ....Nombre de mes clients acquéreurs sont salariés de ces plateformes qui ont pu acheter leur résidence grâce à cela ..... vision environnementale par la qualité des constructions et compensation foncière non négligeable ....*

## **DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA SARL LA THOMINIÈRE ET A LA COMMUNE**

**Le 30 septembre 202 par courriel**

**Madame le Maire et Monsieur Pierotti bonjour**

*Concernant l'enquête publique la THOMINIÈRE , sur le registre d'enquête en mairie j'ai eu deux observations . L'une des époux SCHMITT l'autre de Mme BOTTA . Je joins leurs observations en pièces jointes .*

*D'autre part sur le registre dématérialisé ont été inscrites 36 observations . (observations qui sont en votre possession)*

*Je vous demande de bien vouloir me faire part rapidement de vos réponses à toutes ces observations , sachant que je n'ai qu'un mois pour rendre mon rapport .*

*Me dire également 1°/depuis combien de temps la zone faisant l'objet de l'enquête est classée définitivement en zone d'activités : logistique ou artisanale ou industrielle etc .. 2°/ Les canaux qui doivent recueillir les eaux pluviales de ce projet sont -ils bien dimensionnés ?*

**Réponse de la Commune le 9 octobre :**

Les traversées de route sont faites avec des buses de 1000 mm de diamètre et le fossé est dimensionné de manière à pouvoir drainer le passage d'une buse de 1000 mm. Le service VRD est allé vérifier sur place.

Ces buses de 1000 peuvent évacuer un débit compris entre 5 et 7 M3/s. Nous sommes loin du débit de fuite des bassins de la Thominière, ce qui laisse la capacité de drainage des terres du Pilier

**Le 07 octobre 2020 par courriel .**

**Madame le Maire , bonjour .** Concernant l'enquête publique en référence , dont je suis commissaire enquêteur, pouvez-vous me dire si le SCOT du Pays d'Arles a été approuvé définitivement par la Préfecture . Et à quelle date ?.

*Car d'après les informations produites par les époux SCHMITT dans le document n°2 annexé à leurs observations , le SCOT du Pays d'Arles aurait été suspendu par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône par courrier en date du 19 juin 2018 adressé à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial t Rural du Pays d'Arles (PETR) .: »le schéma ne deviendra exécutoire que lorsque vous aurez réalisé ,publié et transmis les modifications demandées « .*

**Réponse de la Commune le 7 octobre :**

Le SCOT a été ré approuvé le 26 avril 2019 à la suite du courrier du Préfet du 19 juin 2018.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec le PETR du Pays d'Arles qui porte le SCOT, pour plus de précisions.

**Le 7 octobre 2020 par courriel**

*...Pouvez-vous apporter une réponse à l'observations @35 , en matière de cohérence , concernant le SRCAE PACA, le PPA des Bouches du Rhône et le PCAET d'Arles .....*

**Réponse de la Commune le 7 octobre :**

*« L'observation n°35 indique que « L'autorité environnementale a relevé que l'étude des effets cumulés avec les autres entrepôts de la zone logistique était insuffisante au regard des enjeux, et que les impacts du trafic poids lourds dans une zone où il est déjà important n'étaient pas étudiés. Elle a noté que le projet n'est pas cohérent avec le SRCAE PACA, le PPA des Bouches du Rhône et le PCAET d'Arles. Le dossier ne comprend cependant pas d'élément permettant d'apprécier l'action des pouvoirs publics pour rationaliser le nombre, l'étendue et l'implantation des zones logistiques. ».*

Le SRCAE, le PCAET et le PPA sont des documents de planification supra-communaux traitant de la question des économies d'énergie, du climat et de la qualité de l'air.



L'observation n°35 ne précise pas où se situe l'incohérence entre le projet et ces documents supra-communaux.

L'expression « pas cohérent » est générique (il n'est pas question de « compatibilité » ou de « prise en compte » qui sont quant à elles des notions règlementaires). On peut penser qu'il s'agit d'une observation de principe liée à l'impact du trafic poids lourds sur la qualité de l'air, qui remettrait en question les documents supra-

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, la commune s'assure de la compatibilité du projet avec le PLU, et non avec les documents supra-communaux.

L'intégration des documents supra-communaux est réalisée dans le cadre du PLU, qui doit également s'assurer de la prise en compte des différentes politiques publiques, dont celle de la qualité de l'air.

La question de la qualité de l'air a été traitée dans le cadre de la révision du PLU approuvé le 27 juin 2019 (notamment, voir en PJ un extrait de l'état initial de l'environnement du PLU et de la justification des choix).

Au-delà du PLU, nous vous apporterons des éléments complémentaires d'ici la fin de la semaine sur la qualité de l'air de la Commune pour relativiser certaines cartes anciennes présentes sur le site d'ATMO Sud.

Par ailleurs, le PLU est compatible avec le SCOT qui a désormais un rôle intégrateur des différents documents supra-communaux, dont le SRCAE et le PCAET.

Pour précision :

- Le **SRCAE** est le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région PACA. Il a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013.  
Le SCOT doit prendre en compte le SRCAE.  
Le SRCAE est désormais intégré dans le SRADDET, qui est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et qui a été votée le 26 juin 2019 par l'Assemblée régionale. Le SCOT doit prendre en compte le SRADDET.
- Le **PCAET** correspond au Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles, porté par le PETR du Pays d'Arles, et qui est l'instance également compétente en matière de SCOT.  
Le SCOT doit être prendre en compte le PCAET.
- Le **PPA** des Bouches du Rhône correspond au Plan de Protection de l'Atmosphère et doit être compatible avec le PCAET.

Voici ci-dessous un schéma explicitant le lien entre les différents documents :



# REPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Nota : les pièces complémentaires sont dans les « ANNEXES » du présent rapport**

**Sur l'annulation des précédents PC** : le courrier de M. et Mme SCHMITT indique que les deux précédents permis de construire de THOMINIÈRE et autorisations d'exploiter ont été annulés pour des motifs environnementaux.

Pour ce qui concerne la Commune, voici ci-après quelques précisions sur les motifs de recours des deux PC au regard des documents d'urbanisme qui étaient alors en vigueur, le contexte ayant depuis évolué (PLU approuvé le 27 juin 2019).

- Sur les motifs d'annulation du permis de construire accordé en 2010 :

**Le jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel le 11 mai 2015 a annulé le PC sur le motif de la méconnaissance des dispositions suivantes de l'article 1NAb 13 du POS :** « *Les constructions, voies d'accès et toutes utilisations du sol doivent être implantées de manière à préserver les plantations existantes. Dans la mesure où l'abattage d'arbres s'avèrerait indispensable, ces derniers devront être soit transplantés, soit remplacés. Les surfaces libres de toute construction doivent être traitées en espace vert planté. Elles devront représenter au moins 20% de la superficie de chaque lot et comporter un arbre de haute tige pour 100m<sup>2</sup> de surface. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 3 places de stationnement [...] Les Espaces Boisés Classés (EBC) figurant sur le plan de zonage sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 à L130-5 du code de l'urbanisme »*

Au moment du dépôt du permis de 2010, le site était encore couvert de vergers. L'implantation des deux plateformes ne permettait donc pas de préserver ou de remplacer l'ensemble des arbres impactés.

Par ailleurs, le nombre d'arbres plantés était insuffisant au regard des obligations pour les espaces libres et pour les stationnements.

**Il faut noter que l'état du site est différent aujourd'hui** : les vergers et les haies internes ne sont plus présents à la suite d'une demande de défrichement en date d'août 2013, les sujets étant impactés par la Charca comme cela a été mis en évidence dans un rapport d'expert.

**Le motif de recours de l'époque n'est donc plus d'actualité, d'autant que la demande de PC 013 097 19 S0011 a été instruite sur la base du PLU, qui ne contient pas les mêmes dispositions que le POS au niveau des espaces libres et arbres de haute tige :**

En effet, la disposition qui concerne les plantations existantes a été modifiée dans le PLU, à l'article UE 6 : « *Les constructions, voiries, aires de stationnement doivent être implantés de manière à préserver au maximum les arbres et ensembles végétaux de valeur. Les arbres ou arbustes transportables, se trouvant sur l'emprise de voiries à créer ou des constructions projetées, seront déplacés et replantés.* »

Par ailleurs, dans le même article le taux de surface libre a été abaissé à 10%. Il est en revanche imposé une densité plus importante d'arbres de hautes tiges sur les espaces libres (1 arbre pour 50 m<sup>2</sup> au lieu d'1 arbre pour 100 m<sup>2</sup>) et le taux d'un arbre à planter pour trois places de stationnement est maintenu, sauf en cas d'installation d'ombrières photovoltaïques.

La note du 9 juillet 2020 sur les pièces complémentaires confirme que la demande de PC 013 097 19 S0011 comporte 115 567 m<sup>2</sup> d'espaces libres (espaces verts + bassins), nécessitant 2 311.34 arbres (115 567 m<sup>2</sup> / 50 = 2 311.34 arbres). Ces arbres sont matérialisés sur le plan paysager du 2 avril 2019, de même que les 116 arbres nécessaires pour le stationnement (1 arbre de haute tige sera planté pour 3 places de stationnements, considérant que le projet comporte 331 places de stationnement VL et 17 places Poids Lourds.

Certaines erreurs matérielles dans le dossier de PC, qui ne remettent pas en cause le projet sur le fond, pourraient être modifiées avant délivrance du PC pour être cohérentes avec la note du 9 juillet 2020 :

- Notice paysagère : revoir le paragraphe « les espaces verts représentent une surface de 73 580.20 m<sup>2</sup> soit 31.2%. Conformément au règlement ces espaces verts doivent comporter au moins un arbre de haute tige pour 50m<sup>2</sup> de surface, soit 1 472 arbres (...) Sur ce projet **1588** arbres de hautes tiges seront plantés » pour parler d'espaces libres, et ajuster les superficies.
- PCMI 4 : renvoyer au bon article du PLU qui parle d' « espaces libres » et non d' « espaces verts », et indiquer 116 arbres à planter au lieu de 110 arbres

Vous trouverez ci-joint les pièces PC 4 et notices paysagère mises à jour, qui pourront être corrigées dans le dossier de PC.

- Sur les motifs d'annulation du permis de construire accordé en 2014 : la Cour Administrative d'Appel a prononcé l'annulation du PC en novembre 2018. L'unique motif retenu pour l'annulation du permis a été la méconnaissance du b) de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme. Selon cette disposition, le dossier aurait dû comporter une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000. **Ce document est présent dans le dossier de demande de PC 013 097 19 S0011 qui a fait l'objet de l'enquête publique (cf. annexe 4 de l'étude d'impact).**

**Sur l'intérêt écologique du site et les avis rendus par la MRAE, la CPNN et la DDTM en ce qui concerne la méthode relative aux effets cumulés** : nous laissons au pétitionnaire le soin de répondre, en lien avec l'étude d'impact du projet.

**Sur la zone inondable** : les pièces du PLU intègrent des règles spécifiques aux zones inondables : emprise au sol limitée à 40% et surélévation du sol fini des constructions.

La demande de PC 013 097 19 S0011 respecte les dispositions de la zone inondable du PLU (i1).

- plan matérialisant les surfaces imperméabilisées (pièce A10 – plan PPRI)
- surélévation des bâtiments de 0.7 et 1.2 m conformément au règlement des zones I1 et I2.
- 

**Sur la mesure de la qualité de l'air** : ATMO Sud a fait en 2019 des campagnes de mesures de NO2 au niveau de la zone logistique en 2 points (4 séries de mesures).

Les résultats partiels transmis actuellement montre des teneurs en NO2 faibles à modérées, ce qui devrait modifier la tache rouge présente sur leur carte en ligne.

La tâche rouge était a priori liée à une chaufferie bois qui n'existe plus. Vous trouverez en PJ des éléments transmis par ATMO Sud.

Nous avons également des éléments de la part du cabinet EGIS qui est mandaté sur le contournement autoroutier, que nous vous transmettons en PJ.

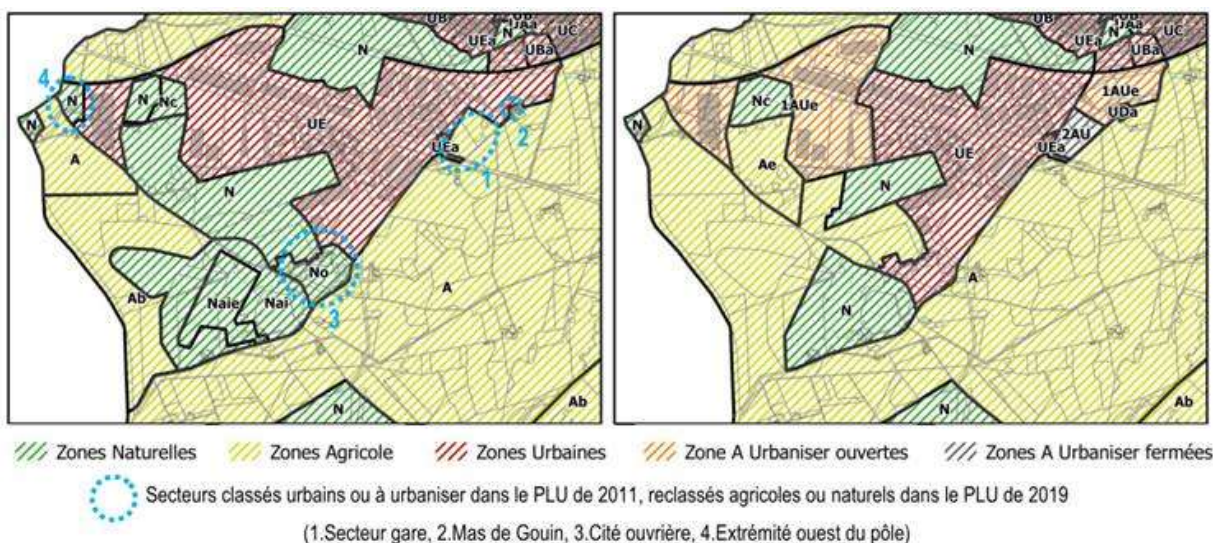
**Sur la compatibilité du PLU avec le SCOT** : le PLU approuvé le 27 juin 2019 intègre les dispositions du SCOT ré approuvé le 26 avril 2019 suite au courrier du Préfet du 19 juin 2018. Ces secteurs sont localisés sur les cartes ci-après.

Entre l'arrêt et l'approbation, la Commune a reclassé en zone agricole la zone 2AU du secteur de la Gare (13,8 ha) et la zone UDa du Mas de Gouin (1,9 ha).

La Commune n'a pas reçu de lettre d'observation du Préfet sur l'incompatibilité du PLU avec le SCOT.

## PLU 2019

## PLU 2011



### Sur l'historique de la constructibilité de la zone par rapport au POS et au PLU :

#### **POS (cf. tableau récapitulatif en PJ) :**

Le secteur de la Thominière était classé en zone NC en 1991 à l'issue de la 3ème révision du POS.

C'est à l'occasion de la 4ème révision, approuvé le 26 octobre 2001, que le secteur a été classé en zone 1NAB.

#### **PLU :**

Le PLU approuvé le 5 juillet 2011 classait la zone de la Thominière en zone 1AUe, « secteur de la commune insuffisamment équipé réservée principalement aux activités économiques dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation des équipements internes à la zone et par le respect des orientations d'aménagement définies pour chaque zone »

Le PLU a récemment été modifié et sa dernière révision a été approuvée en date du 27 juin 2019. Le terrain d'emprise du projet est désormais classé en zone UE « zone réservée aux activités économiques ».

## ANALYSE DES REPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REMARQUES DU C.E

Dans ses réponses la commune donne des précisions quant aux dires des arguments avancés par le public , à savoir :

\*Le SCOT a été approuvé le 26 avril 2019 ,. Le PLU approuvé le 27 juin 2019 est conforme au SCOT .

\*Le 13 décembre 1991 le POS avait classé la zone de la Thominière en agricole (zone NC) , car à l'époque ,celle-ci était plantée des pommiers et des haies internes..

\***Le 26 janvier 2001** la zone de la Thominière a été classée en **1Nab** « *secteur destiné aux activités économiques diverses . terrains constructibles immédiatement dans le cadre d'un aménagement cohérent du secteur* »

\*Le 5 juillet 2011 classement de cette zone au PLU en 1AUE « *secteur insuffisamment équipé ,réservé principalement aux activités économiques dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation des équipements internes à la zone et par le respect des orientations d'aménagement définies pour chaque zone* »

\*En Aout 2013 obligation de défricher l'ensemble de l'unité foncière à la suite d'une maladie des pommiers « la Charca ou Sharka »

\***Le PLU approuvé le 27 juin 2019 a classé la zone en UE** « *zone réservée aux activités économiques* »

\*Depuis les deux annulations des permis de construire (Mai 2015 et Novembre 2018) le contexte a évolué et les recours de l'époque ne sont plus d'actualité car le permis qui est présenté a tenu compte des règles du PLU y compris pour les incidences Natura 2000 et les règles en matière de zone inondable.



\*D'après les mesures d'Atmo Sud les niveaux de NO<sub>2</sub>(Dioxyde d'Azote) sont « faibles à modérés », et la tache rouge sur la carte devrait disparaître car « elle était liée à priori à une chaufferie au bois qui n'existe plus » .

## **REPONSES DU DEMANDEUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE (SARL LA THOMINIÈRE ) AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Nota** : La totalité des réponses sont dans les « ANNEXES » du présent rapport sous forme de tableau . (11 pages) .

-La SARL LA THOMINIÈRE« n'a pas jugé utile de répondre aux réponses favorables »

Néanmoins dans son tableau elle a répondu aux réponses « anonymes » .

-Il est noté à tort @36 pour la réponse à Mme et Mr SCHMITT que j'ai rectifiée à 37 ou B car sur le registre dématérialisé il existe une observation 36 .

**\*@1** »Les 6 habitations du Mas de Gouin ...sont à vol d'oiseau à 300 m de la RN 113 (4 voies la plus circulante) au Nord , à 450 m de la RN 24 à l'Ouest . La contamination acoustique existante ne serait donc être de la responsabilité ni du ressort du pétitionnaire . Ces riverains ont de surcroît validé l'acte d'achat de leurs maisons en parfaite connaissance de cause et de nuisances , la zone logistique ...existant déjà bien avant leurs arrivées ....à fortiori le RN 113 et la RN 24 ...



*Néanmoins des mesures suivantes seront mise en place : Haies de protection en partie Sud ....voie de circulation décalée au maximum de la limite Sud ..... revêtement spécial « miniphone » des voies de circulation ... »*

*\*@3 ».....L'essentiel du trafic PL est concentré sur la RN 113 ....prolongement de l'A54 ...les entrepôts disposent de sorties d'autoroute spécifiques à la zone pour limiter tout trafic sur le réseau secondaire .... Pour le projet THOMINIÈRE la sortie d'autoroute est au droit même du projet .....RN 113 non saturée ...à l'horizon des 5 ans ....devrait devenir A54 à part entière avec le contournement d'Arles .....Ville d'un côté de l'autoroute et zone logistique de l'autre ..... »*

*\*@5 « ..... seuls 5 %du territoire de SMC sont constructibles 95 % sont en zone naturelle....Le projet aura un impact positif direct sur la création d'emplois .... Il est attendu Bâtiment A par tranche de 8 h de 6h à 22 h .... 160 personnes et bâtiment B ....240 personnes ....avec 40% d'intérimaires et 60 % de CDI/CDD ..... 60% des personnels travaillant dans la zone sont domiciliés dans les villes de la communauté urbaine ..... Pour le projet écologique ...se rapporter au rapport Eco Med et à la compensation de 63 ha offerte au Conservatoire des Espaces Naturels (compensation de 1 pour 3)....et à la plantation de 2427 arbres sur l'assiette du projet ...etc..... »*

*\*@6 « ..... projet en bordure d'un axe autoroutier, des zones d'activités logistiques « Eco pôle », et du mas de Leuze .....habitats dégradés (friches ,zones rudérales ...) avec enjeu de conservation très faible .....culture de vergers à caractère intensif pendant 25 ans.....Ni les habitats ni la flore ne sont représentatifs des habitats patrimoniaux de la Crau .....*

*Ferroutage ..... pas de notre ressort .... (RFF et arbitrages politiques)*

*Les attendus d'annulation de la Cour Administrative d'Appel ont été entièrement retravaillés et pris en compte ....*

*@7 « ... les enjeux biodiversitaires ont été mis en évidence et pris en considération ....Dossier Eco-Med ...*

*Pour la Flore...Les insectes...Les amphibiens ... Les reptiles.... Les oiseaux ....Les Chiroptères ....avec enjeux allant de forts à faibles ..... des impacts modérés pour certaines espèces d'oiseaux et des impacts faibles pour des espèces de mammifères ,d'oiseaux , de reptiles, et d'insectes .*

*...Grace à ces mesures de réduction ,les impacts globaux du projet sont faibles ou nuls .... »*

**@16** *« .... Concernant les infrastructures routières cela s'adresse plutôt aux pouvoirs publics ....Le projet de la THOMINIÈRE comprend 17 places PL et remorques ....70 places à quais .... Avec à proximité des aires de repos PL ....150 places hors stationnement à quais et services dédiés aux PL (aire de nettoyage, contrôle technique, station de gaz naturel, hôtels, restaurants, et activités logistiques .... »*

**@19** *«... SMIC est à 1280 € par mois avec APL ,aides sociales,et parc HLM conséquent à SMC . ... métiers dans la logistique qui se spécialisent avec formation pour accéder à des métiers qualifiés à valeur ajoutée ... féminisation des emplois.... Voir observation @33 . et réponses à @5 . »*

**@20** *« .... Démenti total .....hors sujet .... »*

**@24** *« ...entrepôts légalement implantés depuis plus de 25 ans ... Ils représentent aujourd'hui la première rentrée fiscale et donc ressource budgétaire de la commune ..... »*

**@32** *« .... Les réponses précédentes ..... Etude hydraulique qui a tenu compte de la préservation de la nappe phréatique .... »*

**@35** *« ....voir le Mémoire en réponse suite aux avis de la MRAe .... L'analyse des effets cumulés du projet a été menée conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement et Décret du 11 août 2016 n° 2016-1110 et art R 181-14 .... La compatibilité aux plans et programmes ...chapitre 5-8 de l'évaluation environnementale et art R 122-17 , L 212-1 et L22-1 du CDE ....*

*La compatibilité avec le plu de SMC a également été analysée . »*

**@37 ou B** « *Zone classée UE au PLU ...l'implantation d'un entrepôt était inévitable à terme ..et de manière antérieure au POS depuis le 26.01.2001 . en secteur 1NAb ...destiné aux activités économiques ...*

Biodiversité .... *Mémoire Eco-Med et réponses à MRAe et CNPN . .... Le projet conservera les éléments structurants du paysage ....*

*Dans ce contexte.... Le pétitionnaire a donc proposé de mettre un terrain totalisant plus de 60 ha de milieux naturels et semi naturels, regroupant la friche de 18,5 ha déjà proposée ....additionnée du boisement attendant ,le bois de Leuze ,environ 43 ha . Sur une période de 30 ans .... Un ratio de 1pour 3 répondant aux demandes du CNPN ....Compensation validée par la DREAL le 05/02/2020 .*

Natura 2000.... *Voir mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ....etc ..... «*

## **ANALYSE DES REPONSES DU DEMANDEUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE (SARL LA THOMINIÈRE ) AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REMARQUES DU C.E**

Le demandeur a répondu a toutes les observations « négatives » à son projet .

\*Comme vu précédemment la zone est constructible depuis 2001 pour des activités économiques diverses .

\*Réponse du demandeur « *Les riverains ont acheté en connaissance de cause « ...*

\*...La RN 113 fait limite entre la ville et la zone d'activités . La circulation poids lourds est donc différenciée .

\*L'essentiel du trafic poids lourds provient de la RN 113 (prolongement de l'A54 ) et de la RN24...avec entrée et sortie branchées sur la RN 113

**Remarque du C.E** J'ai obtenu l'évolution depuis 10 ans du trafic sur la RN 113 et sur la RN 24 et voies environnantes (voir tableau en « ANNEXES »)

En résumé il passe sur la RN 113 au droit de la zone de la THOMINIÈRE env 40 000 véhicules jour et sur la RN 24 , 5700 véh/jour . D'autres liaisons interurbaines à SMC font varier sensiblement ces chiffres . Le flux principal provient de la liaison 2 fois 2 voies , Salon Arles . (Liaison Italie/Vallée du Rhône avec Nîmes, Montpellier et l'Espagne ).

\*Le projet est directement branché sur la liaison A 54-RN113 par le rond point de l'Eco Pôle .

\* »...La commune a 5% d'espaces constructibles et 95 % d'espaces naturels ...ses principales rentrées fiscales proviennent de la zone logistique »

\*Le projet prévoit la plantation d'environ 2500 arbres , avec bassins de rétention au dessus du niveau haut de la nappe phréatique .

\*Le projet d'une superficie de 23,6 ha prévoit une zone de compensation de 61,5 ha env . Soit un rapport de 1 pour 3 .

## **ANALYSE DES REPONSES DU DEMANDEUR (SARL LA THOMINIÈRE ) AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET REMARQUES DU C.E**

### **ARS (Agence Régionale de Santé)**

*\* la qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante .... Les effets sur la santé des populations riveraines du projet sont considérées comme faibles .... Toutefois les habitations du Mas de Gouin demeurent une zone sensible qu'il appartiendra de protéger contre les nuisances (sonores ,lumineuses notamment) «*

*« Un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau public d'eau potable « .*

**Remarque du C.E :** Il est possible que les nuisances sonores actuelles provenant de la liaison A54-RN113 soient amoindries par l'écran que vont constituer les deux bâtiments . Elles peuvent être également amoindries par le nombre d'arbres plantés . Toutefois celles actuelles provenant de la RN 24 resteront effectives .

En ce qui concerne les nuisances lumineuses , dans l'étude il est prévu des lampadaires avec projections lumineuses focalisées vers le sol . Les arbres devraient faire également écran lumineux .

### **INAO (Institut National de l'origine et de la qualité )**

*« Ce projet se situe à l'intérieur de l'aire géographique de l'AOP « foin de Crau » mais n'impacte aucune prairie de fauche . ... l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées «*

**Remarque du C.E :** contrairement à ce qu'avait affirmé certaines personnes du public , la zone du projet n'impacte aucune prairie de fauche du foin de Crau .

## **Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'Archéologie**

Aucune remarque à signaler.

## **DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer)**

« ... l'Evaluation des incidences Natura 2000 reste à compléter

**Remarque du C.E :** Les évaluations des incidences Natura 2000 ont été étudiées et complétées par un Addendum joint à l'étude d'impact dans le cadre de l'autorisation environnementale .

## **MRAe ( Mission Régionale d'Autoité environnementale)**

Dans son premier avis la MRAe avait formulé 9 recommandations. Une première réponse a été faite par Eco-Med . Dans son deuxième avis 4 recommandations principales sont préconisées à savoir :

«\* *Revoir le scénario de référence dans une logique de maintien d'un espace non artificialisé . Démontrer que le choix du projet est celui du moindre impact environnemental (comparaison des solutions de substitution envisagées).justifier le besoin important de stockage par rapport aux capacités résiduelles des entrepôts existants .*

*\*Reprendre l'analyse de la qualité de l'air à l'état initial en fournissant des valeurs locales(mesures in situ) et récentes sur l'ensemble des polluants mentionnés à l'article R 221-1 du code de l'environnement et dans les recommandations de l'OMS.*

*\*Reprendre l'évaluation des impacts du trafic poids-lourds sur la qualité de l'air à l'aide de modèles d'émission et de transfert à l'atmosphère sur la base de trafics*

*concernant la zone logistique de Saint Martin de Crau . Compléter le dossier par une évaluation quantitative des risques sanitaires liés à la pollution de l'air par le projet (y compris effets cumulés). Proposer le cas échéant des mesures d'évitement ,de réduction voire de compensation des incidences éventuelles détectées .*

*\*Procéder au calcul des émissions de gaz à effet de serre induites par le projet en tenant compte de sa zone de chalandise , y compris les effets cumulés avec les autres entrepôts de la zone logistique . Proposer des mesures d'évitement ,de réductions ou de compensation des éventuels écarts avec la trajectoire de diminution des émissions de gaz à effet de serre de la stratégie nationale bas carbone «*

### **Réponses du porteur du projet par l'intermédiaire d'Eco-Med**

Eco-Med fait remarquer que dans le mémoire 1 *“concernant les solutions de substitution ..que le sujet a largement été développé .... Et il rappelle les principaux paragraphes ....et particulièrement la Sté GAZELEY ,qui s'est engagée à acquérir le site de la THOMINIÈRE a un objectif de développer ses activités dans le quart Sud-Est de la France et particulièrement sur la commune de Saint Martin de Crau .... »*

en ce qui concerne les mesures de compensation *« .....nous renvoyons le lecteur au mémoire complet d'Eco-Med .... »* en réponse à la demande du CNPN .

Eco-Med fait remarquer que certaines recommandations sont reprises dans l'avis n°2 par rapport à l'avis n°1 et que des réponses concrètes ont déjà été apportées à ces recommandations .

Toutefois Eco-Med fait remarquer que le projet *« de la SARL la THOMINIÈRE ne relève pas des installations soumises à quotas d'émissions de gaz à effet de serre en application de l'art L 229-25 du code de l'environnement .... »*

Un bilan sera établi de gaz à effet de serre *« par les employeurs utilisant les futurs bâtiments ..... »*

### **CNPN ( Conseil National de la protection de la Nature)**

*CONCLUSION « avis défavorable ,tant que les réserves suivantes n’auront pas été levées : Réalisation d’un diagnostic complet pour la flore et les habitants ,permettant d’évaluer les potentialités des milieux en présence / Mise en place d’une démarche compensatoire sur une surface de 60 hectares et présentant un véritable potentiel de plus-value écologique . cette surface pourra être ramenée à 40 hectares si la démonstration est faite de l’absence de potentialité des milieux impactés « .*

**Remarque du C.E** Dans la réponse au CNPN le demandeur a réalisé une étude de la zone de compensation de 61,5 ha environ de cette zone au lieu des 18 ha proposés dans un premier temps . Ce qui représente une très forte compensation avec surveillance et gel pendant 30 ans de cet espace au milieu de la zone d’activités du bois de Leuze .

Compensation d’après le demandeur approuvée par la DREAL le 05/02/2020 .

Ce qui fait passer l’avis du CNPN à favorable .

(Voir liste des spécialistes qui ont mené les investigations en « ANNEXES »)



## **ANALYSE GENERALE ET REMARQUES DU COMMISSAIRE**

### **ENQUETEUR**

#### **D'une manière générale :**

\*Le demandeur a enterré la ligne haute tension sur toute la longueur de son terrain . Evitant ainsi aux oiseaux de se « prendre dans les fils » et aux habitants du Mas de Gouin d'avoir les désagréments des grésillements de cette ligne .

\* Le demandeur a arraché les pommiers qui étaient cultivés de manière intensive pendant 25 ans ce qui a permis d'arrêter toutes pulvérisations nocives pour les habitations environnantes , et aux exploitations de foin de Crau , surtout lorsqu'elles étaient « sous le vent dominant » ( comme indiqué par Mme Anne Sophie de la Gatinais qui élève des chevaux sur 100 ha au Mas de la Bretonne ,proche du projet).

\*La zone est logistique et non industrielle garantissant à la commune de Saint Martin de Crau une meilleure qualité de l'air malgré la proximité immédiate des 40 000 véhicules jour sur la liaison A54-RN113 .

\*Il s'agit d'une zone logistique (différente d'une zone de transit sur palettes ) avec les produits qui sont reconditionnés suivant les demandes ,qui génèrent beaucoup d'emplois féminins . Je mets en « ANNEXES la composition des produits stockés ( verre, métal, vaisselle ,matériaux de construction , plastiques , jouets ,textiles, matériels de sports, cartons, papiers, meubles, denrées agro- alimentaires ,produits frais boissons ,produits d'hygiène, produits ménagers ..etc ..... )

\* La ville est au Nord de la liaison A54-RN113 et la zone logistique au Sud .

Toutefois pour reprendre la RN 113 en direction d'Arles , les véhicules sont obligés d'emprunter le pont qui enjambe la voie rapide , vers un rondpoint qui distribue à la fois , le centre-ville , les quartiers habités au Sud du village , la zone commerciale et la déviation pour aller au quartier Nord du village et hameau de

Caphan et l'entrée de la liaison A54-RN113 . Un aménagement évitant ce rondpoint multidirectionnel situé au Nord de la RN 113 , pourrait être étudié par les services publics .

En direction de Salon ,l'entrée est directe et ne pose aucun problème .

### **En ce qui concerne la conception du projet**

\*La surface des espaces libres (bassins et espaces verts ) devrait être de 115 567 m<sup>2</sup> . Soit 49 % de la surface de l'unité foncière .

\*Le projet prévoit la plantation d'env 2400 arbres

\*Il est prévu des panneaux photovoltaïques en toitures des bâtiments pour utilisation interne de cette source d'énergie .

\*Des locaux fermés sont prévus pour la collecte des déchets, cartons , plastiques etc

\*Les bassins de collecte des eaux pluviales seront connectés à deux séparateurs d'hydrocarbures , un premier à l'Ouest du Bâtiment A pour un débit de 40 l/s et un deuxième entre les deux bâtiments pour un débit de 170 l/s . Soit un total de 210 l/s . (voir recommandations ci après).Leur niveau inférieur doit se situer au dessus du niveau le plus haut de la nappe phréatique .

\*Les bâtiments sont le plus éloignés possible de la limite Sud et du hameau du Mas de Gouin .

\*Les habitants du hameau du Mas de Gouin qui sont situés au Sud du projet ,ne devraient pas être impactés visuellement par les bâtiments ,du fait de leur éloignement et du rideau des arbres à planter .Comme indiqué Il existe à ce jour un merlon planté qu'il faudra peut être réhaussé .

\*Les heures de travail sont de 6h à 22 h . Ce qui ne devrait pas influencer sur les heures de nuit en matière de bruit ; d'autant que les quais de débarquement sont contre ou intégrés aux bâtiments .

\*Il est prévu sur les voies d'accès un revêtement spécial absorbant des sons .

\*Un effort architectural a été réalisé pour la conception des façades et les couleurs sur celles-ci .

### **En matière d'emplois**

\*Il est prévu environ 400 emplois directs ou indirects .D'après les propos recueillis de la Sté GLP (GAZELEY) qui est susceptible de reprendre le projet , le reconditionnement, le secrétariat et la facturation devraient générer beaucoup d'emplois féminins .

### **En ce qui concerne les études d'impact et environnementales**

\*Un inventaire complet a été réalisé sur le site du projet et sur la zone à compensation ,avec rappel des principaux éléments de l'étude d'impact sur les milieux naturels, sur le milieu physique, sur le patrimoine historique et paysager et sur l'environnement humain et inventaire .

\* Voir en annexes 3 ( l'étude du volet naturel ) et 4 (l'étude des incidences Natura 2000) et 5 (dossier de dérogations CNPN concernant les espèces protégées )

Les éléments essentiels sont repris dans les réponses par Eco-Med à la MRAe et au CNPN .

### **En ce qui concerne la compensation**

Comme indiqué ci avant , la zone de compensation aura une superficie de 61,5ha env soit 3 fois plus que l'emprise foncière du projet. Constituée de 18 ha de lande et 4,5 ha de zone boisée avec en son sein un verger d'oliviers . Cette zone se situe au milieu de la zone du bois de Leuze et formera un « poumon vert au milieu de cette zone logistique .

## **RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **PREMIERE RECOMMANDATION**

Une ligne haute tension a été enterrée à l'intérieur de la propriété il y a plusieurs années et qu'il doit y avoir des conditions « non aedificandi » sur et à proximité de cette ligne

### **DEUXIEME RECOMMANDATION**

Les eaux pluviales sont recueillies distinctement s'il s'agit des eaux des toitures ou des eaux des voies de circulation ou des parkings . Il est noté dans les réponses du demandeur que les bassins de rétention pourraient servir aux batraciens mais aussi aux oiseaux . Toutefois je n'ai pas vu dans l'étude des décanteurs débourbeurs après chaque grille de récupération des eaux des voies et parkings qui seront chargées des huiles et déchets des usures des pneumatiques . Je pense que ces décanteurs sont obligatoires pour garder les bassins « propres ». Le nettoyage régulier de ces grilles et des bassins doit être prévu .

### **TROISIEME RECOMMANDATION**

En arrivant de l'Ouest par la RN 24 une voie de délestage peut être réalisée afin de ne pas surcharger le rond point de l'Eco-pôle . A toute fin utile j'ai mis en « ANNEXES » un schéma de cette possibilité .

## **CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après visite des lieux et étude complétée du dossier . Suite aux observations des Personnes Publiques associées ,aux observations du public , aux réponses apportées par la commune de Saint Martin de Crau et par le porteur du projet :la SARL la THOMINIERE .Après étude de toutes ces observations et réponses

**\*Le permis ayant été déposé suivant la réglementation relative aux installations classées et aux exigences environnementales , et suivant la réglementation de la zone UE au PLU de la commune de Saint Martin de Crau**

**\*Vu que le projet est en liaison directe avec la liaison A54-RN113**

**\*Vu que les entrepôts logistiques ont été placés le plus loin possible des habitations du Mas de Gouin ,limitant ainsi les impacts visuels et sonores**

**\*Vu les importantes plantations prévues dans la zone du projet (env 2400 arbres) qui devraient faire barrière aux impacts sonores .**

**\*Vu que les horaires de travail sont encadrés de 6h à 22 h .**

**\*Vu les études et réponses du demandeur aux observations de la MRAe et demandes du CNPN**

**\*Vu l'apport d'environ 400 emplois pour les populations de Saint Martin de Crau et communes environnantes**

**\*Vu la compensation importante ,qui va geler pendant 30 ans des terres et bois au milieu de la zone du bois de Leuze ,créant ainsi « un poumon vert »**

**\*Vu qu'il s'agit d'un projet d'ensemble**

**\* Vu les autres arguments analysés et développés supra .....**

**MON AVIS SERA FAVORABLE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES  
BATIMENTS A ET B**

**Fait à Salon de Provence, en toute indépendance, le 18 octobre 2020.**

**Le Commissaire-enquêteur, Luc CASTIGLI**



**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX**  
**DEMANDES FORMULEES PAR LA STE LA**  
**THOMINIERE** (du 26 Aout 2020 au 28 septembre 2020 inclus)

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Et Permis de construire (PC) en vue de construire et d'exploiter deux entrepôts  
logistiques sur la commune de Saint Martin de Crau .

Dossier n° E20000033 /13

**PARTIE « ANNEXES »**

**Luc CASTIGLI**

**Commissaire Enquêteur .**

Géomètre Expert honoraire . Ingénieur conseil . Urbaniste

**Fos sur Mer le 18 Octobre 2020**

**REF 2020-11**

## ● **ANNEXES 1**

- **Avis d'enquête publique unique**
  - **Arrêté Préfectoral**
  - **Plan des lieux d'affichage**
  - **Plan cadastral annoté par mes soins**
- **Dates des différentes modifications du plan d'urbanisme**
- **Positionnement du projet et de la zone de compensation**
  - **Perspective indicative du projet**
  - **Photographies des lieux annotées par mes soins**
- **copies des 2 observations et documents joints sur le registre papier au service urbanisme notées A et B**
- **copies des 36 observations sur le registre dématérialisé notées @ 1 à 36**
  - **copie des réponses de la commune aux observations du public**
    - **et pièces jointes**
- **copies des réponses de la SARL la THOMINIÈRE aux observations du public**

## ● **ANNEXES 2**

- **copies des avis des personnes publiques associées ,hors MRAe et CNPN**
  - **copies des avis n°1 et n°2 de la MRAe et réponses du demandeur**
- **copies de l'avis du CNPN et réponse du bureau Eco-Med pour la SARL la THOMINIÈRE**
  - **carte de l'évolution des trafics depuis 10 ans sur l'A54 -RN113**
    - **Composition des produits stockés**
- **Liste des spécialistes qui ont mené les études environnementales**
  - **Schéma de principe pour une éventuelle voie de délestage**